

Règlement Intérieur

Location des chambres et appartement "Le Roi Coq"

5 allée des Vignes 37150 Chenonceaux

Un règlement n'est jamais drôle, mais il est fait pour le bien de tous et doit être respecté.

Article 1 - La remise des clefs se fait à partir de 16h00. Les locations doivent être libérées au plus tard à 11h00.

Article 2 - L'eau, c'est la vie : Celle qui sort des robinets est potable, elle est précieuse, économisons-la.

Article 3 - Responsabilité écologique : Il est absolument interdit d'allumer un feu ouvert en quelque endroit que ce soit sur la propriété et aux alentours. Aucun papier ou déchet d'aucune sorte ne saurait être laissé dans le lotissement et dans la propriété.

Article 4 - Séjour / règles concernant le bruit : La première règle et la plus importante est celle du bon sens quant au respect des autres. Le repos et la tranquillité sont prioritaires. Ne rien faire qui de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage, en évitant les bruits excessifs ou tout autre nuisance, particulièrement le soir. Les parents encourageront leurs enfants à ne pas être trop turbulents dans leurs jeux, afin de ne pas déranger la tranquillité des autres occupants ...Le silence doit être de rigueur entre 22 h et 8 h.

Article 5 - Précautions diverses : Toutes commodités sont mises à votre disposition, il vous est demandé de les utiliser au mieux, en veillant à un fonctionnement normal et à une consommation raisonnable. Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans les cuvettes des WC.

Article 6 - L'aménagement : Il a été conçu pour une utilisation optimum pour la durée et la qualité d'accueil. Par conséquent la literie, mobiliers et objets divers ne devront pas être transportés à l'extérieur des logements. Toute la documentation sur la région utile se trouve à disposition à l'accueil, en Français, Anglais, Allemand, Espagnol.

Article 7 - La casse : Le cas échéant, signalez là durant votre séjour. Informez immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. En cas de perte ou dégradations d'élément des locations occasionnés par le locataire, le montant de caution sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation de justificatifs par le propriétaire, et ce, dans un délai maximum de deux mois.

Article 8 - Entretien des lieux loués : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur et aux environs. N'oubliez pas que le duplex doit être propre et bien rangé à votre départ. Le locataire est tenu d'entretenir les lieux loués et de les rendre en bon état de propreté. Un état des lieux sera fait en présence du propriétaire. Un forfait nettoyage de 40€ sera demandé en cas de non-respect de cette clause.

Article 9 - Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait du non-respect du présent règlement. Ils devront en outre se conformer à la charte et conditions d'utilisation de la connexion WIFI.

Article 10 - Parkings : Les véhicules devront être stationnés aux emplacements prévus à cet effet.

Article 11 - Clés : Les portes d'entrée de chaque location sont munies de serrures à clés. Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenus de fermer les lieux. En cas de non-respect de cet article, il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels qui feront l'objet d'une facturation. Pour tous objets appartenant aux résidents, vous serez tenus de faire vous-même votre déclaration à votre assurance et le Roi Coq décline toute responsabilité.

Article 12 - Ordures ménagères : Des poubelles sont mises à disposition pour les déchets dans les locations. Merci de les remettre aux propriétaires avec le tri des verres ou devant le garage.

Article 13 - Le jardin : du mobilier de jardin est à votre disposition, veiller à le garder en état et d'en prendre soin.

Article 14 - La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est comprise dans le prix de la location.

Article 15 - L'utilisation de la piscine est soumise à l'acceptation du Règlement Espace Piscine.

Article 16 - Draps – Linge de maison : Le linge de maison est fourni pour le nombre de personne occupant la location.

Article 17 - Consignes aux Fumeurs : Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locations. Des cendriers à l'extérieur sont à dispositions pour les fumeurs. Veuillez ne pas jeter vos mégots dans la propriété et son environnement.

Date : ____ . ____ . _____

Nom du locataire :

Signature du locataire précédée de la mention "lu et approuvé »